

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE D'ANNABA

NIF : 40801600002304500001

ADRESSE : Centre Hospitalo-universitaire d'Annaba

Direction Générale, Hôpital Ibn Rochd, 02 Rue de Amara Korba / Annaba.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE ET L'INFRUCTIOSITE DE LA PROCEDURE

Numéro de l'opération :

NE 5-731-3-264-486-06

Intitulé de l'opération : Acquisition d'Equipements de Réanimation et du Bloc Opératoire au Profit du CHU de Annaba.

En application des dispositions des articles 46 et 52 de la loi N° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public : Suite à la décision de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. L'administration du CHU Annaba informent les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°018/2025 , ayant pour objet : Acquisition d'équipements de réanimation et du bloc opératoire au profit du CHU ANNABA, répartis en deux (02) lots , paru dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (B.O.M.O.P) et les quotidiens suivants **AKHBAR ECHAREK et La nouvelle République** , de l'attribution provisoire du marché et l'infructuosité de la procédure , conformément au résultats suivants :

N° LOT	DESIGNATION	DESIGNATION DU PARTENAIRE COCONTRACTANT	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	MONTANT / DA EN TTC	TOTAL / 100 PTS	DELAI LIVARISON	OBSERVATION
01	• RESPIRATEUR DE REANIMATION ; • APPAREIL D'ANESTHESIE ; • MONITEUR DE SURVEILLANCE ; • POUSSE SERINGUE ELECTRIQUE. • LIT DE REANIMATION ;	SARL SOPRED	000623036423813	89 732 000,00 DA	81,49 Pts	15 jours	Mieux disant
02	• TABLE CHIRURGICALE ; • SCIALYTIQUE PLAFONNIER.	INFRUCTIOSITE DE LA PROCEDURE : AUCUNE OFFRE QUALIFIEE TECHNIQUEMENT.					

- En application de l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; et de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires sont invités de se rapprocher des services compétents de l'administration du CHU Annaba , à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières , au plus tard : **trois (03) jours** à compter de la première publication du présent avis.

- les soumissionnaires contestant le choix opéré, peuvent introduire leurs recours devant **la commission des marchés publics de la Wilaya d'Annaba**, dans un délai de : **dix (10) jours** à compter de la première date de publication du présent avis.